

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3685

présenté par
M. Son-Forget

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après les mots, « chaque être humain », insérer les mots » dont l'état le requiert »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de bien préciser la condition de la personne pouvant accéder à ce droit à l'euthanasie ou au suicide assisté. Aussi en coordination avec l'article L 1110-9, est-il prévu d'ajouter cette précision ne serait-ce que pour vérifier si les directives anticipées de la personne –malheureusement trop peu répandues- sont en adéquation avec ce droit.